

Direction Départementale
des Finances Publiques des
Pyrénées-Orientales

Préfecture des
Pyrénées-Orientales

Communauté de Communes
des Aspres

**CHARTE D'ENGAGEMENTS DE LA DDFiP66
CONCERNANT LE
NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ
DES FINANCES PUBLIQUES**

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la communauté de communes des Aspres, issu de la concertation engagée depuis juin 2019.

Elle précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

1 – Présentation générale du nouveau réseau de proximité des finances publiques

La Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales implantera sur le territoire de la communauté de communes une Trésorerie spécialisée hospitalière et un conseiller aux décideurs locaux (CDL).

La communauté de communes dépendra du service de gestion comptable (SGC) de CERET;

Le SCG et le CDL auront respectivement pour fonction de réaliser les opérations comptables et financières des collectivités locales et de les conseiller.

Parallèlement, des accueils de proximité, plus directement en relation avec les usagers particuliers interviendront sur la commune de Thuir.

2 – Le réseau de proximité des finances publique au service des usagers

2.1– Les modalités de présence

En plus des services en ligne et des accueils téléphoniques, les usagers pourront se rendre aux permanences tenues par la DDFIP à la mairie de THUIR.

Cela permettra de maintenir le service à destination des collectivités territoriales et de renforcer le service aux usagers particuliers, en lien notamment avec les autres services publics présents sur le territoire concerné.

Les agents d'accueil polyvalents pourront s'appuyer sur des référents dans les services spécialisés du service des impôts des particuliers de Céret ou de Perpignan(SIP) qu'ils solliciteront en tant que de besoin. Une permanence ou des rendez-vous seront assurés par des agents de ce service qui seront compétents à la fois sur l'assiette et le recouvrement de l'impôt.

L'accès à ces services sera possible aux créneaux et plages horaires à définir en bilatéral en 2020.

Enfin, les usagers auront la possibilité de régler de manière anonyme et confidentielle les créances publiques chez les buralistes qui offriront le service d'encaissement en numéraire (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire pour tous les types de produits encaissables dans les centres des finances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé).

2.2 – L'offre de service aux usagers dans les accueils de proximité

Dans l'ensemble de ces points de contact seront proposés les services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des finances publiques :

- Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales
- Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne
- Être aidé pour déclarer ses revenus
- Gérer son prélèvement à la source
- Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation)
- Obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux)

- Faire une réclamation contentieuse
- Déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année
- Payer (impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes)
- Acheter des timbres fiscaux en ligne
- Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement
- Obtenir un bordereau de situation
- Obtenir des informations sur la procédure de surendettement.

Ces démarches sont réalisées avec l'accord et en présence de l'usager concerné.

Les entreprises continueront à être gérées et renseignées par le service des impôts des entreprises toujours situé à Céret, à Perpignan et à Prades.

2.3 – La contribution de la DGFIP au fonctionnement des accueils de proximité

La participation financière de la DGFIP au coût de fonctionnement de France Services se fera selon des modalités découlant des principes fixés au plan national.

3 – Le réseau de proximité des finances publiques au service des collectivités locales

3.1– Les modalités de présence

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles.

À cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité, suivi des régies) seront regroupées dans des services de gestion comptable (SGC), dont un sera installé à CÉRET dans les locaux de l'actuel Centre des Finances Publiques.

Parallèlement, un cadre possédant un haut niveau d'expertise sera exclusivement affecté à la mission de conseil auprès des collectivités locales (CDL) de l'EPCI.

> **s'agissant des services de gestion comptable** : les élus ou personnel des collectivités locales pourront rencontrer le responsable du SGC ou ses services pour traiter directement des sujets du quotidien comme ils le faisaient auparavant avec les trésoreries.

En liaison avec le CDL, ils pourront de même rencontrer le responsable du SGC pour traiter des sujets les plus complexes.

> **s'agissant des conseillers aux décideurs locaux** : la fonction de conseiller est exclusive de toute autre. Un bureau sera mis à la disposition du conseiller dans les locaux de la communauté de communes. Il dispose de son propre équipement informatique fourni par la DGFIP.

3.2 L'offre de services aux collectivités locales

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL) travaillera en étroite coordination avec le SGC et pourra aussi mobiliser plus facilement tout le panel de compétence et d'expertise de la DGFIP.

La mission des conseillers aux décideurs locaux s'articule autour de trois grands axes :

a) Une mission de conseil régulière :

- appui à l'élaboration des budgets, primitifs ou modificatifs, ainsi que soutien à la clôture des comptes de gestion;
- en matière de fiscalité directe locale : soutien méthodologique en amont des délibérations (vote des taux, abattements et exonérations facultatifs) et aide à la valorisation des bases fiscales ;
- transmission régulière d'analyses rétrospectives simplifiées et commentaires du tableau de bord financier issu de l'application Delphes;
- aide au dénouement d'opérations comptables complexes (sans interférer sur la gestion comptable);
- pédagogie sur la réglementation pour comprendre des points de blocage afin de pouvoir renouer le dialogue en cas de désaccord sur un rejet de mandat par exemple, ou d'incompréhension sur une imputation comptable;
- en matière de qualité comptable et de contrôle interne : participation aux travaux de restitution des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes locaux ;
- en matière de recouvrement des produits locaux en lien avec le SGC: appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de provisions pour créances douteuses;
- en matière de fiscalité commerciale : sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales et accompagnement des collectivités locales sur les projets envisagés (activités industrielles et commerciales, lotissements, rappel de l'intérêt des rescrits...);
- conseil et expertise en matière de dépenses éligibles au FCTVA, appui à des demandes de subventions.

b) Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs :

Le CDL aura un rôle central d'information et d'explication sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique, la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier), l'automatisation du FCTVA ou les divers sujets liés à la dématérialisation (dématérialisation comptable, mise en œuvre du décret du 1er août 2018 relatif à obligation d'offre de moyen de paiement dématérialisé...) en lien avec les directions.

Il pourra aussi assurer l'accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales (fusion de collectivités) et transferts de compétences entre collectivités locales en lien étroit avec le Département secteur public local de la direction départementale.

c) Une mission de conseil personnalisée, en fonction des besoins des collectivités :

Le CDL sera en mesure de produire des prestations pour répondre à des demandes spécifiques des collectivités.

Il sera par exemple le point d'entrée pour toute demande d'analyse financière et pourra lui-même proposer spontanément une analyse financière prospective pour expertiser la solidité financière et la faisabilité de tout projet dont la DGFIP aurait connaissance. Il devra, à ce titre, avoir une

démarche pro active à l'égard des élus afin d'anticiper les besoins de conseil des collectivités locales au regard de leurs projets.

Le CDL jouera aussi un rôle d'alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier.

Il pourra également assurer la nouvelle mission de présentation des comptes validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux, c'est-à-dire commenter les états financiers du compte de gestion puis les états comptables du CFU devant l'assemblée et/ ou la commission des finances de la collectivité.

Pour l'ensemble des missions, le CDL pourra bénéficier de l'appui ou de l'assistance du SGC, de la direction départementale ou régionale des finances publiques (notamment chargés de mission analyse financière, SFDL), au niveau régional, de la mission régionale de conseil aux décideurs publics et, par l'intermédiaire de sa direction, de l'appui des structures nationales d'appui de la DGFIP.

4 – Modalités de gouvernance et d'évaluation de la présence territoriale

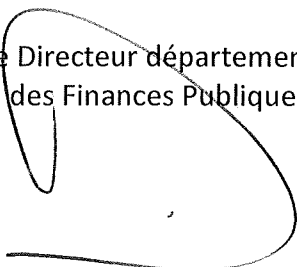
La présente charte entérine jusqu'en 2026 la carte des implantations de la DDFIP dans le territoire de la communauté de communes des Aspres.

Il sera fait une analyse qualitative et quantitative annuelle du dispositif partagée par les signataires. Cette analyse intégrera notamment la fréquentation des accueils de proximité assurés par la DDFIP ainsi que du portefeuille de compétence du conseiller aux décideurs locaux. Sur un constat partagé, des ajustements pourront être apportés.

La mise en œuvre de la présente charte fait l'objet d'un suivi annuel par un comité départemental ad hoc composé de représentants de la Préfecture, du Conseil Départemental, des EPCI, de l'Association des maires et de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait à Perpignan le 17 octobre 2019.

Le Directeur départemental
des Finances Publiques



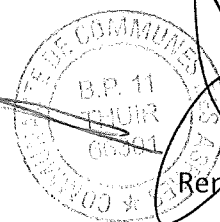
Didier BONNEL

Le Préfet



Philippe CHOPIN

Le Président de la
Communauté de Communes



René OLIVE

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le

ID : 066-246600449-20200302-CHARTÉ_DDFIP-CC